

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le vingt-six octobre deux mille vingt mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le deux novembre deux mille vingt à dix-neuf heures trente, salle de la Hune – 1 Avenue du Champ de la Caille 86 280 SAINT-BENOIT, sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Bernard PETERLONGO, Mme Monique MARION-HEULIN, M. Alain JOYEUX, Mme Martine BATAILLE, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, Mme Agnès FAUGERON, M. Emmanuel GUILLON, Mme Michèle MINOT, M. Jean-Bernard SAULNIER, Mme Agnès JANIN, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Daro BOUCHÉ, M. Philippe AYRAULT, Mme Geneviève BRANGER, M. Bernard POUIT, Mme Joëlle TOBELEM, M. Bernard PICARD, Mme Sylvie SALLIER, M. Bernard DAVIGNON, Mme Catherine THOUVENOT, M. Jeffrey BÈGUE, Mme Françoise JAOUEN, M. Daniel BAUDIFFIER.

POUVOIRS : Mme Nathalie DAVID à Mme Martine BATAILLE
M. Philippe DELAHAYE à M. Jean-Marie GUÉRIN
Mme Jacqueline TERNY à M. Bernard PETERLONGO

ABSENT : M. Judickaël BOUÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Michèle MINOT

En préambule de la réunion du conseil municipal, une minute de silence a été observée en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire géographique, assassiné le 16 octobre 2020.

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET : DÉLOCALISATION EXCEPTIONNELLE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL À LA HUNE

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire de Saint-Benoît

Monsieur le Maire fait savoir :

- *Que nous sommes confrontés à une recrudescence importante de l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 ;*
- *Et que la salle du conseil en Mairie de Saint-Benoît – 11 Rue Paul Gauvin 86280 SAINT-BENOIT – ne permet pas de réunir les membres du conseil municipal et d'assurer l'accueil du public dans les conditions de sécurité satisfaisantes.*

Il est dans ces conditions possible de réunir le Conseil Municipal, à titre exceptionnel, dans un autre lieu de la commune dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet de d'assurer la publicité des séances.

Il a donc été décidé de tenir cette réunion du conseil municipal du 2 novembre 2020 à la salle de la Hune qui présente les conditions de sécurité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour que cette réunion du conseil municipal se tienne dans la salle de spectacles de la Hune – 1 Avenue du Champ de la Caille 86 280 SAINT-BENOIT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET : CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE À CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Épargne »),

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a pris les décisions suivantes, à l'unanimité :*

Article -1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de SAINT BENOIT décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de SAINT-BENOIT décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant :500 000 Euros*
- Durée :un an maximum*
- Taux d'intérêt applicable0,70 %*

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :mensuelle à terme échu
- Frais de dossier :500 Euros
- Commission d'engagement :néant
- Commission de mouvement :néant
- Commission de non-utilisation :0,15 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2 :

LE CONSEIL MUNICIPAL **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3 :

LE CONSEIL MUNICIPAL **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET : OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°2

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité, les virements et les ouvertures de crédits suivants :

INVESTISSEMENT :

- D'un montant de 13 100 € (treize mille cent euros) de l'opération 19304 – Matériel pour les Services Techniques – à l'opération 20304 – Matériels pour les services Techniques – pour l'achat d'un camion (complément)
- D'un montant de 18 200 € (dix-huit mille deux cents euros) de dépenses imprévues (I) du compte 020 à l'opération 20501 – Construction d'une 8^{ème} classe à l'école Irma Jouenne – (honoraires – complément)
- D'un montant de 3 100 € (trois mille cent euros) de dépenses imprévues (I) du compte 020 à l'opération 20300 – Aménagement de l'accueil (complément)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET : RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION 2021 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire de Saint-Benoît

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal que le nouveau recensement de la population se déroulera sur la commune de SAINT-BENOIT au cours des mois de janvier et février 2021.

Une quinzaine de personnes sera recrutée pour effectuer les travaux de recensement (distribution, collecte et vérification des bulletins individuels, feuilles de logement, etc.)

Conformément à la réglementation, il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs. Ils seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés collectés ou remplis.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Bulletins individuels :	1,10 €
Feuille de logement :	1,10 €
Dossier d'immeuble collectif :	1,10 €
Bordereau de district :	5,50 €
Demi-journée de formation :	50 €
Forfait frais kilométriques :	100 €

Il est précisé que dans le cadre de cette opération, l'Etat versera à la commune une dotation forfaitaire de 13 476 €.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** à l'unanimité les tarifs proposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Rapporteur : M. Jean-Marie GUÉRIN, Conseiller municipal délégué aux expositions et patrimoine

Régulièrement la collectivité organise des manifestations auxquelles participent gratuitement des intervenants extérieurs.

Certains d'entre eux engageant des frais pour se rendre à Saint-Benoît (frais de déplacement, de restauration, ou de logement), il convient de permettre le remboursement de tels frais, en application des textes en vigueur pour les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales. Les conditions suivantes seront à respecter en cas d'utilisation des transports en commun :

- Le remboursement se fera sur la base du tarif le plus économique pour la collectivité (2^{ème} classe pour le train) et intégrera les éventuels frais annexes (métro, péage, stationnement...) sur présentation de justificatifs,

- *L'utilisation d'un véhicule de location devra être expressément autorisée lors de la décision préalable au déplacement, de même que l'utilisation de la 1^{ère} classe.*

Le remboursement des frais de séjour (repas, nuitée) se fera quant à lui par application du plafond défini par arrêté, dans la limite des frais réellement engagés.

- *Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le remboursement, sur justificatifs, des frais engagés par les intervenants extérieurs, en application des textes en vigueur pour les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et dans les conditions rappelées ci-dessus.*
- *Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition énoncée ci-dessus.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES MARITIMES SUITE À LA TEMPÊTE ALEX

Rapporteur : Bernard PETERLONGO, Maire de Saint-Benoît

Frappés par une catastrophe d'une ampleur inouïe, les maires des communes de l'arrière-pays niçois dévastées par la tempête Alex appellent à l'aide. En manque d'eau, de nourriture, de vêtements, de groupes électrogènes, les maires ont un urgent besoin de la solidarité concrète des autres communes du pays.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par l'Association des Maires des Alpes Maritimes (ADM06).

La commune de SAINT-BENOIT souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'ADM06.

Cette subvention pourrait être de 750 €. Ces fonds seront affectés à la reconstruction de ces vallées.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des communes sinistrés par la tempête Alex ;

➤ **Le Conseil Municipal à l'unanimité DÉCIDE :**

Article 1 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 750 € (sept cent cinquante euros) à l'ADM06.

Article 2 : de DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU 1^{ER} NOVEMBRE 2020

Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal

- *Diminution du temps de travail d'un poste à la demande de l'agent titulaire :
 - *Suppression d'un poste d'agent social à 29 heures hebdomadaires, et création d'un poste d'agent social à 24 heures hebdomadaires.**
 - *Suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet, suite à un départ en retraite au sein des services administratifs.*
 - *Créations et suppressions de postes liées aux avancements de grades :
 - *Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.*
 - *Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.*
 - *Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 30 heures hebdomadaires.*
 - *Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.*
 - *Suppression d'un poste d'adjoint technique à 29 heures hebdomadaires et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 29 heures hebdomadaires.*
 - *Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.*
 - *Suppression d'un poste d'Edicateur de Jeunes Enfants 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'Edicateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet.**
 - *Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à un départ en retraite au sein des services périscolaires.*
- Pour compenser ce départ :*
- *Création d'un poste d'adjoint technique à 20 heures hebdomadaires ;*
 - *Augmentation du temps de travail de 4 postes :
 - *Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 25 heures hebdomadaires et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28 heures.*
 - *Suppression d'un poste d'adjoint technique à 28 heures hebdomadaires et création d'un poste d'adjoint technique à 30 heures hebdomadaires.*
 - *Suppression d'un poste d'adjoint technique à 19 heures hebdomadaires et création d'un poste d'adjoint technique à 22 heures hebdomadaires.*
 - *Suppression d'un poste d'adjoint technique à 24 heures hebdomadaires et création d'un poste d'adjoint technique à 28 heures hebdomadaires.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire de Saint-Benoît

D'après l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Cette formation ne peut être assurée que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du ministère de l'intérieur. Également, l'article L.2123-13 énonce qu'« indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection ».

Par ailleurs l'article L.2123-14 énonce que « les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (107 000 € en 2019).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. »

Enfin indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que « les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat ».

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, à en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Pour ce faire il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

- *Le principe de mise en place d'un plan de formation pluriannuel conçu comme un outil de développement individuel mais aussi collectif pour la réussite du projet de l'équipe municipale. Celui-ci prendrait en compte :
 - *Dans un premier temps les besoins collectifs (statut de l'élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet, comment travailler avec les différents services et agents pour réaliser les projets, etc.).*
 - *Dans un deuxième temps, la formation serait davantage axée sur les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, etc.) et l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d'élu, ...).**
- *Un volume de 18 jours par élu pour la durée du mandat.*
- *Les Conseillers municipaux souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Maire en cours d'année dans la limite des crédits votés.*
- *La compensation de la perte de revenus des élus pour une durée maximum de 18 jours en raison d'une fois ½ la valeur horaire du SMIC.*

- Seront privilégiées les formations organisées gratuitement par l'agence technique départementale, organisme agréé par le Ministère de l'intérieur, à laquelle la commune adhère.
- Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.
- Le montant alloué à ces formations est de 2.000 € pour l'année 2020 (comprenant les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et de perte de revenus). Ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du budget

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité :

Article 1 : d'**APPROUVER** les orientations données au droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus.

Article 2 : de **PRÉVOIR** chaque année au budget un crédit de dépenses de formation de 5 000 €.

Article 3 : de **CHARGER LE MAIRE** de mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET : DÉSIGNATION DE MEMBRES REPRÉSENTANT LA COMMUNE AUPRÈS DE LA CLETC

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire de Saint-Benoît

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI),

Vu l'article 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) doit être créée entre Grand Poitiers Communauté urbaine et ses communes membres.

La CLETC sera amenée à se réunir :

- Soit en cas de modification du périmètre communautaire ;
- Soit en cas de transferts de charges (des communes vers l'intercommunalité ou inversement) résultant notamment d'une modification des statuts ou de l'intérêt communautaire.

Ces réunions de travail permettront à la CLETC d'établir un rapport portant évaluation des charges nettes transférées.

Cette Commission est issue d'un vote du Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Elle est obligatoirement composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Par délibération du 25/07/2020, le Conseil communautaire de Grand Poitiers a fixé à 40 le nombre de délégués de la CLETC.

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant :

- Se porte candidat pour être membre titulaire : Monsieur Bernard PETERLONGO
- Se porte candidat pour être membre suppléant : Monsieur Hubert BAILLY

➤ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

- **DE NOMMER** Monsieur Bernard PETERLONGO membre titulaire ;
- **DE NOMMER** Monsieur Hubert BAILLY, membre suppléant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE 2021/2024 AVEC LA SACPA

Rapporteur : M. Alain JOYEUX, 1^{er} Adjoint au Maire

Il est donné lecture à l'Assemblée d'un projet de contrat pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants sur la voie publique 24 h sur 24 h et 7 jours sur 7 avec la société SACPA domiciliée Domaine de Rabat - 47700 PINDERES.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la signature du contrat avec la SACPA au prix annuel de 0,812 Euros H.T. par habitant (soit pour 2021 un montant de 6 070,51 €),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de capture, ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique 24 h sur 24 h et 7 jours sur 7 jours avec la société SACPA domiciliée Domaine de Rabat - 47700 PINDERES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 11**

**OBJET : ACHAT DE TROIS PARCELLES LE LONG DE LA RUE DU GRAND ROC FER**

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique

*Il est fait savoir que la SARL TB CONCEPTION domicilié 12 rue des Buis 86280 SAINT-BENOIT est prête à vendre à la commune, trois parcelles cadastrées section BL 123, 124 et 125 au lieudit « Roc Fer », nécessaire à l'alignement de la rue du Grand Roc Fer, pour l'euro symbolique.*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** les trois parcelles cadastrées section BL N° 123, 124 et 125 au lieudit Roc Fer, d'une superficie de 22 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique ;
- **DÉCLARE** que cette acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 12

OBJET : ACHAT DE DEUX PARCELLES LE LONG DE LA ROUTE DE PASSELOURDAIN (COTEAUX SNCF)

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique

Monsieur le Maire fait savoir que l'ETAT est prêt à vendre à la commune, deux parcelles cadastrées section CC 273 (146 m²) et CC 275 (329 m²), au lieudit « La Maison Neuve », pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** les trois parcelles cadastrées section CC n° 273 et 275 au lieudit « La Maison Neuve » d'une superficie de 475 m² pour l'euro symbolique ;
- **DECLARE** que cette acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 13**

**OBJET : NOM DE RUE – Allée Marie CURIE**

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLOIN, Adjoint au développement urbain et économique

Il est exposé au Conseil Municipal qu'une voie va être créée pour la desserte d'un programme privé d'habitation au lieu-dit Bellevue, rue de la Matauderie, sur la commune. Dans le but de localiser cette voie, et afin de permettre de différencier les maisons ; la dénomination suivante est proposée : « Allée Marie CURIE » avec la numérotation ci-jointe (voir plan).

- **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE D'HOMOLOGUER** le nom de cette voie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

La séance a été levée à 21 H 00.



La Secrétaire,  
Michèle MINOT

| <b>DÉLIBÉRATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                              |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>1</i>             | <i>DÉLOCALISATION EXCEPTIONNELLE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL À LA HUNE</i>                         |
| <i>2</i>             | <i>CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE À CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE</i> |
| <i>3</i>             | <i>OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°2</i>                                                          |
| <i>4</i>             | <i>RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION 2021 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS</i>                     |
| <i>5</i>             | <i>REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS</i>                                   |
| <i>6</i>             | <i>SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES MARITIMES SUITE À LA TEMPÊTE ALEX</i>                  |
| <i>7</i>             | <i>CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2020</i>                                |
| <i>8</i>             | <i>DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS</i>                                                                      |
| <i>9</i>             | <i>DÉSIGNATION DE MEMBRES REPRÉSENTANT LA COMMUNE AUPRÈS DE LA CLETC</i>                                  |
| <i>10</i>            | <i>CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE 2021/2024 AVEC LA SACPA</i>                                           |
| <i>11</i>            | <i>ACHAT DE TROIS PARCELLES LE LONG DE LA RUE DU GRAND ROC FER</i>                                        |
| <i>12</i>            | <i>ACHAT DE DEUX PARCELLES LE LONG DE LA ROUTE DE PASSELOURDAIN (COTEAUX SNCF)</i>                        |
| <i>13</i>            | <i>NOM DE RUE – ALLÉE MARIE CURIE</i>                                                                     |